

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MARS 2024

Julie LESAGE
Présidente du C.C.A.S.

à

Mesdames et Messieurs
Les Administrateurs

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, les administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne se sont réunis à 17h30 en salle du Conseil Municipal de la Mairie, rue Georges Clemenceau et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la présidente, le 4 mars 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, LEFEVRE Christel, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.

Absents : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Madame la Présidente, Julie LESAGE, ouvre la séance à 17h30

Monsieur AURIAU Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente annonce que la délibération ESS02-11032024 – Renouvellement de la convention entre l'Association l'agence du don et l'Epicerie Sociale et Solidaire, est retirée de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2023.

Le procès-verbal du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 11 mars 2024.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

3. L'ordre du jour.

C.C.A.S.

- CCAS01-11032024 : Débat sur les orientations budgétaires 2024 pour le CCAS et la RA
- CCAS02-11032024 : Règlement budgétaire et financier : modification

E.S.S.

- ESS01-11032024 : Convention, entre la Ville de Grand-Couronne et le CCAS pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et du centre de loisirs vers l'Epicerie Sociale et Solidaire

Questions diverses

CCAS01-11032024 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR LE CCAS ET LA RA

RAPPORT

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une présentation obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport est présenté dans le dossier du Conseil d'Administration du 11 mars 2024 afin qu'il soit débattu et pris acte de ce débat par une délibération de l'assemblée délibérante.

DECIDE

- De prendre acte de la présentation du ROB et de la tenue du débat correspondant.
- De transmettre la délibération et le rapport au préfet.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

CCAS02-11032024: REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER : MODIFICATION

RAPPORT

Au vu du passage du vote du Budget Primitif au mois de mars de l'année N, il convient de modifier :

- L'article 1.1.1 la date de présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB)
- L'article 1.1.2 du règlement budgétaire et financier voté le 20 décembre 2022 qui concerne le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget qui était auparavant effectué en décembre année N ;
- Le montant du seuil des investissements de faible valeur.

DECIDE

- D'approuver le règlement budgétaire et financier du CCAS tel qu'annexé.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

ESS01-11032024 – CONVENTION, ENTRE LA VILLE DE GRAND-COURONNE ET LE CCAS POUR LA REDISTRIBUTION DES DENREES ALIMENTAIRES NON UTILISEES DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS VERS L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RAPPORT

De nombreux Grand-Couronnais en situation de précarité ont recours à l'aide alimentaire dispensée par l'épicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne compte six restaurants scolaires et le service de restauration du centre de loisirs. Les services de la ville et le C.C.A.S. ont mis en place une action de ramassage et de redistribution des denrées alimentaires, non utilisées, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire au bénéfice de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

Les conditions de traçabilité du transport et de redistribution des denrées, sans affecter la chaîne du froid conformément à la réglementation en vigueur, sont sous la responsabilité de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

Afin d'encadrer ce dispositif, une convention a été établie. Celle-ci arrive à son terme. Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce partenariat entre le CCAS et la ville.

DECIDE

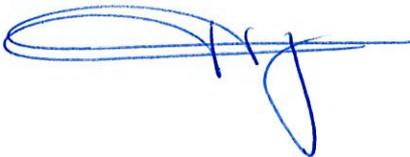
- De renouveler la convention, entre le C.C.A.S et la Ville de Grand-Couronne, pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et extra-scolaires vers l'Epicerie Sociale et Solidaire,
- D'autoriser sa Présidente à signer ladite convention,

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

4. INFORMATION DIVERSES

Fin de séance à 18h10.

Madame la Présidente,
Julie LESAGE



Secrétaire de séance,
Jean-Louis AURIAU

